

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 5 déc. 2024

Date d'édition: 5 déc. 2024

Version: 1



856 Alfa Ruffix

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

856 Alfa Ruffix

N° de l'article:

8560300K

UFI:

XQEG-0FG6-P20A-29YJ

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:

Barrière (scellant)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur):

Alfa GmbH

Ferdinand-Porsche-Str. 10

73479 Ellwangen

Germany

Téléphone: DE: +49 (0)7961-57 99 0 AT: +43 (0)5572-40 99 9 FR: +33 (0)9.86.87.86.05

Télécopie: +49 (0)7961-57 99 25

E-mail: kontakt@alfa-direkt.de

Site web: DE: www.alfa-direkt.de AT: www.alfa-direkt.at FR: alfa-direct.fr

E-mail (personne compétente): E-Mail: contact@alfa-direct.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h: FR: +33 03.83.22.50.50

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

| Classes de risques et catégories des risques | Mentions de danger | Procédure de classification |
|--|--|-----------------------------|
| liquides inflammables (<i>Flam. Liq. 3</i>) | H226: Liquide et vapeurs inflammables. | |
| Danger pour l'environnement aquatique (<i>Aquatic Chronic 3</i>) | H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. | |

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques:



GHS02

Flamme

Mention d'avertissement: Attention

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 5 déc. 2024

Date d'édition: 5 déc. 2024

Version: 1



856 Alfa Rufix

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:

Kohlenwasserstoffe, C9, Aromaten; Xylol (mix of isomers)

Consignes en cas de risques physiques

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

Consignes en cas de risques pour l'environnement

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations supplémentaires sur les dangers: aucune

Conseils de prudence Prévention

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence Réaction

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser Dioxyde de carbone pour l'extinction.

Conseils de prudence Evacuation

P501 Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les législations locales, régionales, nationales et internationales.

2.3. Autres dangers

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

| Identificateurs produit | Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] | Concentration |
|---|---|---------------|
| n°CAS: 128601-23-0 N°CE: 918-668-5 | Kohlenwasserstoffe, C9, Aromaten Aquatic Chronic 2 (H411), Asp. Tox. 1 (H304), Flam. Liq. 3 (H226), STOT SE 3 (H335, H336) Danger | 5 – < 9 % |
| n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7 Numéro d'index: 601-022-00-9 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119555267-33 | Xylol (mix of isomers) Acute Tox. 4 (H332, H312), Flam. Liq. 3 (H226), Skin Irrit. 2 (H315) Attention Estimation de la toxicité aiguë ETA (par voie orale) 4 300 mg/kg ETA (dermique) 12 126 mg/kg ETA (inhalation, gaz) 3 907 ppmV ETA (inhalation, vapeur) 0,027571 mg/L ETA (inhalation, poussières/brouillard) 1,5 mg/L | 3 – < 5 % |

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Informations générales:

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever les vêtements souillés, imprégnés En cas

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 5 déc. 2024

Date d'édition: 5 déc. 2024

Version: 1



856 Alfa Rufix

de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation:

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau:

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

Après contact avec les yeux:

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtamologiste.

En cas d'ingestion:

Rincer la bouche. Faire boire 1 verre d'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Consulter un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée disponible

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Combustible

Produits de combustion dangereux:

En cas d'incendie: Gaz/vapeurs, toxique

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

5.4. Indications diverses

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles:

Evacuer les personnes en lieu sûr.

Équipement de protection:

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

6.1.2. Pour les secouristes

Protection individuelle:

Protection individuelle: voir rubrique 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 5 déc. 2024

Date d'édition: 5 déc. 2024

Version: 1



856 Alfa Rufix

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention:

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13

6.5. Indications diverses

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Précautions de manipulation:

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

Mesures de protection incendie:

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne): 3 – Matières liquides inflammables

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

| Type de valeur limite (pays d'origine) | Nom de la substance | ① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque |
|--|---|---|
| IOELV (EU) | Xylol (mix of isomers) n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7 | ① 50 ppm (221 mg/m ³) ② 100 ppm (442 mg/m ³) ⑤ (may be absorbed through the skin) |
| VRC (FR) à partir de 3 mai 2021 | Xylol (mix of isomers) n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7 | ① 50 ppm (221 mg/m ³) ② 100 ppm (442 mg/m ³) ⑤ (peut être absorbé par la peau) |

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 5 déc. 2024

Date d'édition: 5 déc. 2024

Version: 1



856 Alfa Rufix

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Aucune donnée disponible

8.2.2. Protection individuelle



Protection yeux/visage:

Protection oculaire: non indispensable.

Protection de la peau:

Porter les gants de protection homologués EN ISO 374 Matériau approprié: Caoutchouc butyle (Épaisseur du matériau des gants: >0,3 mm; Temps de pénétration >480 min) NBR (Caoutchouc nitrile) (Épaisseur du matériau des gants: >0,1 mm; Temps de pénétration >60 min) Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé. Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Protection respiratoire:

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique: Liquide

Forme: Pâte

Couleur: noir

Odeur: aromatique

inflammabilité: Oui

Données de sécurité

| Paramètre | Valeur | ① Méthode ② Remarque |
|---|--------------------------|-------------------------|
| pH | Aucune donnée disponible | |
| Point de fusion | Aucune donnée disponible | |
| Point de congélation | Aucune donnée disponible | |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | Aucune donnée disponible | |
| Point éclair | 30 – ≤ 60 °C | |
| Taux d'évaporation | Aucune donnée disponible | |
| Température d'auto-inflammation | Aucune donnée disponible | |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité | Aucune donnée disponible | |
| Pression de vapeur | Aucune donnée disponible | |
| Densité de la vapeur | Aucune donnée disponible | |
| Densité | Aucune donnée disponible | |
| Densité apparente | non applicable | |
| Solubilité dans l'eau | pratiquement insoluble | |
| Viscosité, dynamique | Aucune donnée disponible | |
| Viscosité, cinématique | Aucune donnée disponible | |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 5 déc. 2024

Date d'édition: 5 déc. 2024

Version: 1



856 Alfa Rufix

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs inflammables. Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

10.2. Stabilité chimique

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4. Conditions à éviter

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

| |
|---|
| Xylol (mix of isomers) n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7 |
| ATE dermal: 1 100 mg/kg |
| ATE inhalativ Dämpfe: 11 mg/L |
| ATE inhalativ Stäube+Nebel: 1,5 mg/L |
| DL50 par voie orale: 4 300 mg/kg (Rat) |
| DL50 dermique: 12 126 mg/kg (Lapin) |
| CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (gaz): 3 907 ppmV 6 h (mouse) |
| CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur): 0,027571 mg/L 4 h (Rat) |
| CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/brouillard): 1,5 mg/L |

Toxicité orale aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité dermique aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité inhalatrice aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagenicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 5 déc. 2024

Date d'édition: 5 déc. 2024

Version: 1



856 Alfa Rufix

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations complémentaires:

Aucune donnée disponible

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

| |
|---|
| Xylol (mix of isomers) n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7 |
| CL50: 15,7 mg/L 4 d (poisson) |
| CL50: 2,2 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Alge) OCDE 201 |
| CL50: 2,6 mg/L 4 d (poisson, Oncorhynchus mykiss) |
| CE50: 4,6 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Selenastrum capricornutum Pseudokirchneriella subcapitata) OCDE 201 |
| NOEC: 1,57 mg/L 21 d (crustacés, Daphnia magna) OCDE 211 |
| IC₅₀: 1 mg/L 1 d (crustacés, Daphnia magna) OCDE 202 |
| LOEC: 3,16 mg/L 21 d (crustacés, Daphnia magna) OCDE 211 |

Toxicité aquatique:

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

| |
|--|
| Xylol (mix of isomers) n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7 |
| Log K_{OW}: 3,12 |

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

| |
|--|
| Xylol (mix of isomers) n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7 |
| Résultats des évaluations PBT et vPvB: — |

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit

| | |
|----------|---|
| 08 04 10 | Déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09 |
|----------|---|

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 5 déc. 2024

Date d'édition: 5 déc. 2024

Version: 1



856 Alfa Rufix

Code des déchets conditionnement

15 01 02 Emballages en matière plastique

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit:

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

| Transport par voie terrestre (ADR/RID) | Transport par voie fluviale (ADN) | Transport maritime (IMDG) | Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) |
|---|--|---|---|
| 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification | | | |
| UN 1133 | UN 1133 | UN 1133 | UN 1133 |
| 14.2. Nom d'expédition des Nations unies | | | |
| ADHÉSIFS | ADHÉSIFS | ADHESIVES | ADHESIVES |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | | | |
|  3 |  3 |  3 |  3 |
| 14.4. Groupe d'emballage | | | |
| III | III | III | III |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | | | |
| Aucune donnée disponible | Aucune donnée disponible | Aucune donnée disponible | Non |
| 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | | | |
| Quantité limitée (LQ): 5 L Quantités exceptées (EQ): E1 Danger n° (code Kemler): 30 Code de classification: F1 Code de restriction en tunnel: (D/E) | Quantité limitée (LQ): 5 L Quantités exceptées (EQ): E1 Code de classification: F1 | Dispositions particulières: 223 955 Quantité limitée (LQ): 5 L Quantités exceptées (EQ): E1 Numéro EmS: F-E, S-D | Dispositions particulières: A3 Quantité limitée (LQ): Y344 Quantités exceptées (EQ): E1 |

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Autres réglementations (UE):

Catégories de danger:

- P5a Matières liquides inflammables, Catégorie 1 ou 2
- P5b Liquides inflammables
- P5c Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 non couverts par les catégories P5a ou P5b

Directive n° 2004/42/CE relative à la limitation des émissions de COV dues à l'utilisation de solvants organiques dans les vernis et peintures:

Teneur en composés organiques volatils (COV) en pourcentage pondéral: 168,45 g/L

15.1.2. Directives nationales

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 5 déc. 2024

Date d'édition: 5 déc. 2024

Version: 1



856 Alfa Rufix

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1. Indications de changement

Aucune donnée disponible

16.2. Abréviations et acronymes

| | |
|------------------|---|
| ACGIH | Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux |
| ADN | Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures |
| ADR | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route |
| CAS | Chemical Abstracts Service |
| CE50 | concentration efficace 50% |
| CLP | Classification, étiquetage et emballage |
| DIN | Institut allemand de normalisation |
| DNEL | dose dérivée sans effet |
| EN | Norme européenne |
| ES | Exposure scenario |
| EWC | European Waste Catalogue |
| IC ₅₀ | Concentration inhibitrice 50% |
| ICAO | Organisation de l'aviation civile internationale |
| IMDG | Marchandises dangereuses dans le transport maritime international |
| IMO | International Maritime Organization |
| ISO | International Standards Organisation |
| LC ₅₀ | Concentration létale médiane |
| LD ₅₀ | Dose létale 50% |
| MAK | concentration maximale admissible aux postes de travail (CH) |
| NFPA | Association nationale de protection contre l'incendie |
| NIOSH | Institut national pour la sécurité et la santé au travail |
| NOEC | Concentration sans effet observé |
| OECD | Organisation de Coopération et de Développement Économiques |
| OSHA | Administration de la sécurité et de la santé au travail |
| PBT | persistant, bioaccumulable et toxique |
| PNEC | Concentration prédite sans effet |
| REACH | Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques |
| RID | Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses |
| TRGS | Technische Regeln für Gefahrstoffe |
| UN | Organisation des Nations unies |
| VOC | Composés organiques volatils |

16.3. Références littéraires et sources importantes des données

Aucune donnée disponible

16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

| Classes de risques et catégories des risques | Mentions de danger | Procédure de classification |
|--|--|-----------------------------|
| liquides inflammables (<i>Flam. Liq. 3</i>) | H226: Liquide et vapeurs inflammables. | |
| Danger pour l'environnement aquatique (<i>Aquatic Chronic 3</i>) | H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. | |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 5 déc. 2024

Date d'édition: 5 déc. 2024

Version: 1



856 Alfa Rufix

16.5. Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15

| Mentions de danger | |
|--------------------|---|
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H312 | Nocif par contact cutané. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H332 | Nocif par inhalation. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

16.6. Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible

16.7. Indications diverses

Aucune donnée disponible